



STATUTS de l'Association des Anesthésiologistes Libéraux

30 septembre 2008

ARTICLE 1. - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association des Anesthésiologistes Libéraux » en abrégé « AAL ».

ARTICLE 2. - Objet Social

Cette association a pour but de rassembler et solidariser entre eux les Anesthésiologistes ayant, en France, un exercice professionnel libéral, de défendre leurs intérêts professionnels, de valoriser leur expertise, d'être un acteur d'évaluation professionnelle, de développer des actions de communication vis à vis des acteurs de santé et du public.

L'exercice libéral est caractérisé au minimum par une responsabilité civile professionnelle personnelle, l'indépendance professionnelle du praticien et le paiement à l'acte.

ARTICLE 3. - Siège social

Le siège social est fixé au 14 Chemin BORDENEUVE 31240 SANT JEAN.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4. - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs dont la liste est publiée sur le site officiel
- b) Membres bienfaiteurs ou d'honneur, nommés par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale sur proposition d'un associé.
- c) Membres actifs : ce sont les anesthésiologistes libéraux ayant contribué au financement de l'association depuis la précédente Assemblée Générale ou le jour de cette assemblée.
- d) Membres associés : internes, chefs de clinique et anesthésiologistes sans exercice libéral.



ASSOCIATION des Anesthésiologistes Libéraux
Siège Social : 14 av BORDENEUVE 31240 SAINT JEAN
Téléphone : 06 84 22 51 30

ARTICLE 5. – Adhésion.

Elle se fait par courrier ou en ligne sur le site.

Le bureau peut s'opposer à une adhésion sans avoir à se justifier, mais il peut être fait appel du refus devant le CA et sa décision est sans appel.

ARTICLE 6. - Les membres

Les membres bienfaiteurs ou d'honneur sont les anesthésiologistes qui ne sont ni membres fondateurs ni membres actifs ni membres associés.

Les membres fondateurs ont versé un droit unique d'entrée de 100 Euro lors de l'assemblée constitutive de 26000-Valence le 6 octobre 2002.

La cotisation annuelle des membres est variable, décidée par le Conseil d'Administration en fonction des besoins prévisibles de l'AAL.

Des appels de fonds supplémentaires sont éventuellement décidés par le Bureau sur la base de la mutualisation des sommes nécessaires au financement des actions de l'AAL, leur souscription n'est pas obligatoire.

Tout membre de l'AAL, notamment bienfaiteur, peut décider à tout moment une contribution exceptionnelle au fonctionnement de l'association.

Chaque année, l'AG valide la cotisation et les appels de fonds, contrôle leur utilisation et donne quitus au bureau de la gestion de ses comptes.

Chaque membre reçoit un ou plusieurs reçus opposables à l'Administration Fiscale pour toutes les sommes versées à l'AAL et se voit inscrit sur la liste de diffusion par messagerie électronique de l'association s'il dispose d'une adresse valide.

Tout membre de l'AAL s'engage à se tenir au courant des actions et thèses de l'association par tous les moyens, mais principalement en consultant son site web :

<http://www.anesthesiologistesliberaux.org>

L'AAL, de son côté, publie un bulletin annuel, la « Lettre de l'AAL » qu'elle adresse à tous ses membres par courrier, en général dans l'été précédant l'Assemblée Générale statutaire.



ASSOCIATION des Anesthésiologistes Libéraux
Siège Social : 14 av BORDENEUVE 31240 SAINT JEAN
Téléphone : 06 84 22 51 30

ARTICLE 7. - Radiation

La qualité de membre se perd par :

La démission.
Le décès.

La radiation peut être prononcée par le Bureau pour non paiement de cotisation ou appel de fonds, non respect des dispositions de l'article 2, l'intéressé ayant été invité par courrier à s'adresser au bureau pour fournir des explications dans un délai de deux semaines.

Le bureau examine la situation de tous les membres avant chaque assemblée générale annuelle.

Sur décision du Conseil d'Administration pour les autres cas.

Dans tous les cas la radiation sera signifiée par courrier recommandé.

ARTICLE 8. - Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1° Le montant des cotisations, appels de fonds et contributions exceptionnelles des membres.
- 2° Les subventions de l'État, des régions, départements et ou des communes, et ou des fonds autorisés par la loi.
- 3° Les apports de tiers, sous réserve de l'acceptation préalable du bureau puis le Conseil d'Administration, et de sa publicité à l'égard des membres, mentionnant la nature de l'apport et ses contreparties.

ARTICLE 9. – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA), non limité en nombre, élu pour deux années par l'assemblée générale sur candidature ou suite à une cooptation depuis l'Assemblée Générale précédente.

Ses membres sont rééligibles.

Sont éligibles au CA les membres actifs et fondateurs à jour de leurs cotisations et utilisateurs de la messagerie électronique (obligatoire).



ASSOCIATION des Anesthésiologistes Libéraux

Siège Social : 14 av BORDENEUVE 31240 SAINT JEAN

Téléphone : 06 84 22 51 30

Le CA répartit parmi ses membres, si besoin au scrutin secret, uninominal à plusieurs tours le premier à la majorité absolue le(s) suivant(s) à la majorité simple (sans ex-aequo), les fonctions de :

1°. Président(e)

2°. Vice président(e) s (autant que de besoin)

3°. Secrétaire et secrétaire adjoint(e)

4°. Trésorier(e) et (e) trésorier adjoint(e)

5°. Si elle le souhaite, l'Assemblée Générale peut désigner des membres d'honneur du Bureau comme Président(e) ou Vice Président(e).

Leur avis est consultatif.

**PRESIDENT(E), VICE PRESIDENT(E)S, SECRETAIRE(S), TRESORIER(E) ET ADJOINT(E)S
CONSTITUENT LE BUREAU DE L'ASSOCIATION.**

Le Bureau est responsable devant le CA puis l'AG du bon fonctionnement de l'AAL, prend les décisions urgentes et représente l'AAL, notamment le (a) Président(e) et les Vice Président(e) s.

Trésorier(e) et adjoint(e) assurent un contrôle, collégial des opérations comptables et financières.

Ils sont obligatoirement consultés, à priori, sur tout engagement de plus de 1000€ décidé par le Président ou un(e) Vice président(e) ou le(les) Secrétaires si l'urgence ne permet pas une autorisation par un vote du Bureau ou du CA.

ARTICLE 10. - Réunion du CA et du Bureau.

Les membres du CA sont en contact, au moyen d'une messagerie électronique (liste de diffusion spécifique) sur laquelle ils s'engagent à se connecter plusieurs fois par semaine (idéalement tous les jours).

Les débats et les votes ont lieu sur cette liste.

Le secrétariat de l'association tient le registre des délibérations du CA et des votes en gravant des disques optiques non réinscriptibles.

Les décisions sont prises à la majorité ; en cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante, sauf pour les votes secrets, de règle pour les questions de personne.

Les décisions sont prises par le bureau ou le CA tout entier ; dans le premier cas, le bureau fait valider sa décision par le CA dès que possible.

Les suffrages exprimés sont : pour, contre et blanc.

L'abstention est assimilée à un vote blanc.



ASSOCIATION des Anesthésiologistes Libéraux

Siège Social : 14 av BORDENEUVE 31240 SAINT JEAN

Téléphone : 06 84 22 51 30

ARTICLE 11. - Assemblée Générale Permanente et Ordinaire (AGP et AGO), Ordre du Jour Prévisionnel (ODJP).

Une AGP de l'AAL est ouverte sans limite de temps sur une liste de diffusion par messagerie électronique d'accès limité aux seuls membres.

Tout scrutin doit y faire l'objet d'une période de publication des questions posées donnant le temps de la réflexion, de vérification de l'information, de concertation avant l'ouverture d'une période de vote.

Au minimum la publication doit durer dix jours ouvrables et le vote 24 heures.

Le CA est souverain pour décider des suites à donner à un vote en attendant la prochaine AGO ou AGE, mais en cas de refus d'application immédiate d'une motion de l'AGP, il inscrit obligatoirement celle-ci à l'ODJP de l'AGO ou de l'AGE à venir.

L'AGO est convoquée une fois par an et se tient en général à la rentrée de chaque année civile en un lieu décidé par le CA ou l'AG précédente.

Seuls les membres actifs et fondateurs ont un droit de vote.

Le suffrage exprimé est pour, contre ou blanc.

L'abstention est assimilée à un vote blanc.

L' ODJP, fixé par le Bureau sur proposition du CA, de l'AGP, d'un membre, en est envoyé au moins quinze jours avant par courrier électronique ou par fax sur demande (avec une formule de Pouvoir) à tous les membres, mais il est publié le plus tôt possible et actualisé (propositions des associés) sur la liste de diffusion jusqu'à cette AG, y compris après l'envoi de la convocation « papier ».

L' ODJP peut être modifié par l'AG sur proposition de tout participant : en pratique toute question peut être ajoutée à l'Ordre du Jour (1^{er} vote) puis débattue et votée (2^e vote) en sus de l'ODJP, mais il

appartient au participant de considérer les contraintes de temps imparti pour la tenue de la réunion et aucun recours n'est possible au cas où une question non inscrite à l'ODJP ne pourrait pas être traitée.

Dans ce dernier cas, cette question sera de droit inscrite à l'ODJP de l'AGO ou de l'AGE suivante.

L'esprit de cet alinéa est d'introduire le maximum de souplesse et de réactivité, de « démocratie directe » dans le fonctionnement de l'AAL, sans pour autant aboutir à des situations de blocage.

L'AAL (son Bureau) compte sur le bon sens de tous et se réserve de demander quitus à son AG de l'interprétation qu'elle aura faite de cette règle.

Le trésorier rend compte à l'AG de sa gestion, publie au moins semestriellement sur les listes et le site web un état de trésorerie, et une fois l'an le bilan et le compte de résultat.

Les pièces justificatives de la comptabilité sont mises à la disposition, en consultation, des administrateurs et de professionnels de la comptabilité mandatés par écrit, à leurs frais par les membres qui le souhaitent.



ASSOCIATION des Anesthésiologistes Libéraux

Siège Social : 14 av BORDENEUVE 31240 SAINT JEAN

Téléphone : 06 84 22 51 30

ARTICLE 12. - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers au moins des membres du CA, le président convoque une AGE en salle de réunion, par convocation écrite adressée, avec l'ODJP, au moins 15 jours avant sa tenue.

Par ailleurs les formalités prévues par l'article 11 sont appliquées.

ARTICLE 13. - Règlement Intérieur (RI)

Un RI peut être établi par le CA à la majorité des deux tiers.

Il devra être validé par la prochaine AGO ou AGE et ne sera opposable qu'à cette condition.

Il concerne toutes les questions relatives à l'administration interne de l'association et aux règles de scrutin.

Il est consultable, ainsi que les présents statuts, sur le site web de l'AAL par tous les membres.

ARTICLE 14. - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.